



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 avril 2007
Français
Original : anglais

Rapport présenté par le Secrétaire général en application des paragraphes 3 et 9 de la résolution 1744 (2007) du Conseil de sécurité sur situation en Somalie

I. Introduction

1. Le Conseil de sécurité, au paragraphe 3 de sa résolution 1744 (2007), m'a prié d'aider les institutions fédérales de transition somaliennes à organiser le Congrès de réconciliation nationale et, au-delà, à promouvoir un processus politique sans exclusive et permanent, en collaboration avec l'Union africaine, la Ligue des États arabes et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Le Conseil m'a prié aussi de lui rendre compte, dans un délai de 60 jours à compter de l'adoption de la résolution, des progrès accomplis par les institutions fédérales de transition dans le sens de l'ouverture du processus politique à tous et de la réconciliation.

2. Au paragraphe 9 de la même résolution, le Conseil m'a prié en outre de dépêcher dès que possible, au siège de l'Union africaine et en Somalie, une mission d'évaluation technique chargée de faire rapport sur la situation politique et en matière de sécurité et sur la possibilité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies consécutive au déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie. Il m'a demandé de lui faire rapport, dans un délai de 60 jours à compter de l'adoption de la résolution, en formulant des recommandations touchant la poursuite de l'engagement des Nations Unies à l'appui de la paix et de la sécurité en Somalie ainsi que d'autres recommandations sur la stabilisation et la reconstruction.

3. C'est pourquoi, conformément à la résolution 1744 (2007), j'ai dépêché une mission d'évaluation technique multidisciplinaire dans la région du 15 au 26 mars 2007; elle était dirigée par le Département des affaires politiques et comptait des représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie, du bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Département de la sûreté et de la sécurité, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Deux représentants de l'équipe des Nations Unies en Somalie, l'un venant du Programme des Nations Unies pour le développement et l'autre du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, se sont également joints à cette mission.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



4. Le présent rapport détaille les progrès obtenus dans le processus politique sans exclusive et la réconciliation nationale que demande le Conseil de sécurité au paragraphe 3 de sa résolution 1744 (2007). On y trouvera aussi les principales conclusions de la mission d'évaluation technique dépêchée conformément au paragraphe 9 de la résolution. Le rapport comporte enfin des recommandations pour une action des Nations Unies en Somalie, traitant des questions politiques, de sécurité, de maintien de la paix, humanitaires, des droits de l'homme et de reconstruction.

II. Les progrès du processus politique

5. Le Gouvernement fédéral de transition avait reçu pour mandat, en vertu de la Charte fédérale de transition, d'encourager, entre les Somaliens, une réconciliation nationale par l'établissement d'une commission indépendante de réconciliation nationale. Sa création a été ratifiée en juin 2006 par le Parlement fédéral de transition, qui l'a chargée de conceptualiser et de gérer le processus de réconciliation aux niveaux local, régional et national.

6. Les développements politiques et militaires récents, décrits dans mon rapport du 28 février 2007 (S/2007/115) et les rapports trimestriels antérieurs sur la Somalie soumis au Conseil par mon prédécesseur, mettent en lumière la nécessité d'élargir le processus politique et d'encourager une authentique réconciliation par un dialogue ouvert à tous. La communauté internationale, mais également la société somalienne, poussent activement le Gouvernement fédéral de transition à rechercher une réconciliation en faisant intervenir toutes les parties prenantes désireuses de renoncer à la violence et de respecter la Charte fédérale de transition.

7. C'est pourquoi, bien qu'il n'y soit pas tenu par les dispositions de la Charte fédérale de transition, le Président Abdullahi Yusuf a proposé en janvier 2007 qu'un Congrès de réconciliation nationale soit organisé, qui serait composé selon les principes de la formule de partage du pouvoir entre les clans qui a constitué la base de la Conférence de réconciliation nationale tenue entre 2002 et 2004 à Eldoret et Mbagathi, au Kenya; et la Charte fédérale de transition repose implicitement sur cette formule. La formule de partage de pouvoir 4.5 prévoit une répartition équitable des postes dans les institutions de transition entre les quatre principaux clans somaliens (Hawiye, Darod, Dir et Digil – Mirifle), les postes restants étant répartis entre les clans minoritaires. Le Congrès devrait s'ouvrir à Muqdisho le 16 avril et durer 60 jours, avec quelque 3 000 participants, mais on le reprogramme actuellement à une date ultérieure.

8. Le Congrès proposé offrirait une possibilité appréciable d'encourager la réconciliation nationale. Cependant, ce n'est qu'un élément d'un processus de réconciliation plus large et plus permanent. Alors que ce congrès serait composé selon la formule de partage du pouvoir 4.5, les faits nouveaux survenus en Somalie donnent à penser qu'un dialogue plus ambitieux, sans exclusive, et une réconciliation plus large seront nécessaires pour intégrer dans la vie politique du pays tous les clans et sous-clans qui sont prêts à avoir des relations avec les institutions de transition de façon pacifique et constructive dans le cadre de la Charte nationale de transition pour élargir la base du processus politique et le rendre plus représentatif.

9. Aux niveaux local et régional, les efforts de réconciliation s'exercent avec l'appui des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Ces initiatives ont contribué à préserver tant bien que mal la sécurité en dehors de Muqdisho, tandis que, dans la capitale, le conflit armé s'est aggravé. Au niveau local, les efforts de réconciliation, qui sont d'importance vitale, pour un processus constituant largement représentatif, ouvert à tous, devront être élargis pour concourir à la création d'institutions de gouvernement locales et régionales et préparer des élections à la fin de la période de transition.

10. Le 14 mars 2007, le Premier Ministre Ali Mohamed Gedi a présenté aux membres de la communauté internationale la « feuille de route pour la gouvernance, le dialogue national et la réconciliation en Somalie » préparée par le Gouvernement fédéral de transition; cette feuille de route prévoit un budget et donne les grandes lignes de l'organisation du Congrès de réconciliation nationale. Le Premier Ministre Gedi a annoncé que ce congrès serait géré et guidé « de façon indépendante » par un comité national de gouvernance et de réconciliation, composé de six membres, qui serait dirigé par l'ancien Président Ali Mahdi Mohamed.

11. Mon Représentant spécial, François Lonseny Fall, a rencontré le 25 mars 2007 le Premier Ministre Gedi pour discuter des préparatifs du Congrès et de l'aide à lui apporter. Ils sont convenus de la composition d'un comité consultatif international qui aura pour tâche d'aider à convoquer le Congrès. Ce comité consultatif est composé des représentants des Nations Unies, de l'Union africaine, de la Ligue des États arabes, de l'IGAD, de la présidence de l'Union européenne, de la Commission européenne, de la Belgique, des États-Unis, de l'Italie, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suède et du Yémen.

12. Ce comité consultatif international se propose de travailler étroitement avec le Président du Comité national de gouvernance et de réconciliation sur les problèmes liés à la préparation du Congrès prévu. En outre, le PNUD a monté un mécanisme de financement et de coordination de l'aide financière au Congrès.

13. Par ses contacts réguliers avec les dirigeants des institutions fédérales de transition, mon Représentant spécial a continué à affirmer qu'il faut que ces institutions nouent des relations bien réelles avec toutes les parties prenantes somaliennes afin de parvenir à une réconciliation nationale authentique.

14. Mon Représentant spécial a également eu des contacts avec les dirigeants modérés de l'ex-Union des tribunaux islamiques, les encourageant à renoncer à la violence, à se conformer aux dispositions de la Charte fédérale de transition et à viser sans conditions préalables la réconciliation avec le Gouvernement fédéral de transition. Certains dirigeants modérés de l'Union des tribunaux islamiques ont marqué de l'intérêt pour l'idée de participer au Congrès, mais ont exigé de siéger en qualité de représentants de l'Union des tribunaux islamiques. Or, le Gouvernement fédéral de transition insiste pour que la participation au Congrès soit rigoureusement conforme à la formule 4.5 de partage du pouvoir et affirme que les anciens membres de l'Union des tribunaux islamiques qui renoncent à la violence ne peuvent participer à ce congrès qu'en qualité de membres de clans et non en tant que représentants de l'UTI. C'est là un point de vue que partagent largement les membres de la communauté internationale.

15. Mon Représentant spécial travaille étroitement avec les membres de la communauté internationale, notamment les organisations régionales, pour

promouvoir et soutenir un dialogue sans exclusive entre le Gouvernement et les autres protagonistes. Il s'est rendu au Caire le 3 avril 2007 pour assister à la septième réunion du Groupe de contact international sur la Somalie et, dans les coulisses de cette réunion, il a eu des discussions approfondies avec de hauts dirigeants de la Ligue des États arabes. Il a salué le rôle joué par la Ligue dans l'organisation des pourparlers de Khartoum entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Union des tribunaux islamiques et a encouragé la Ligue à apporter un soutien semblable aux efforts de réconciliation en cours en Somalie, notamment le congrès prévu. Mon Représentant spécial rencontrera aussi des représentants de l'IGAD et de l'Union africaine pour leur demander de prêter leur appui politique à cette entreprise. Il encourage ces organisations, qui ont joué un rôle critique dans la promotion de la paix et de la stabilité en Somalie, à continuer à agir dans ce sens pour assurer le succès de la réconciliation.

III. Principales conclusions de la mission technique d'évaluation

A. Activités de la mission

16. La mission technique d'évaluation des Nations Unies était dirigée par le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques Tuliameni Kalomoh. Elle s'est rendue d'abord, le 15 mars 2007, au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba pour des consultations avec le Président de la Commission de l'Union africaine, le Commissaire de l'Union pour la paix et la sécurité, et de hauts dirigeants de l'Union africaine. La mission a également rencontré les Ministres des affaires étrangères et de la défense de l'Éthiopie ainsi que les membres de l'équipe des Nations Unies en Éthiopie et des membres de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). À Nairobi, la mission a rencontré l'équipe des Nations Unies pour la Somalie, les représentants d'ONG internationales, de la Banque mondiale et du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et les Ministres de la défense et de la sécurité publique et le Ministre adjoint des affaires étrangères du Kenya. La mission a été informée de la situation concernant l'embargo sur les armes par le Groupe de contrôle des Nations Unies sur la Somalie. La mission a rencontré des membres du corps diplomatique à Addis-Abeba et à Nairobi et plusieurs de ses membres ont également eu des entretiens techniques avec leurs homologues de différents gouvernements et d'organisations partenaires.

17. La mission s'est rendue à Baidoa pour des consultations avec le Premier Ministre Gedi, le Président du Parlement fédéral de transition et les autorités responsables de la sécurité, de l'armée et de la police. Malgré deux tentatives successives pour entrer dans Muqdisho afin de rencontrer le Président Yusuf, le commandant de la force de la Mission de l'Union africaine en Somalie et des représentants de la société civile, l'insécurité a empêché la mission de se rendre dans la capitale. Une petite équipe technique s'est rendue à Galcayo et a rencontré les autorités locales et les représentants de la société civile. La mission s'est rendue ensuite à Kampala et a rencontré le Président Museveni et les Ministres ougandais de la défense et des affaires étrangères ainsi que le Ministre d'État, Ministre des affaires étrangères ougandais chargé de la coopération régionale. La mission a achevé son travail à Addis-Abeba le 26 mars après de nouvelles consultations avec le Président de la Commission de l'Union africaine.

B. Situation politique et sécurité

18. La Somalie est en état de guerre civile, sans gouvernement central fonctionnel depuis près de 16 ans en dépit de l'organisation de 14 initiatives de paix distinctes dont la plus récente est celle, dirigée par l'IGAD, de la Conférence de réconciliation nationale tenue à Eldoret et Mbagathi (Kenya) de 2002 à 2004. Ce processus a abouti à l'établissement des actuelles institutions fédérales de transition en 2004. D'emblée, pourtant, ces institutions ont été aux prises avec des crises majeures et des divisions dans leurs équipes dirigeantes. Le Parlement fédéral de transition s'est réuni à Baidoa en février 2006 mais le Gouvernement n'a pas pu étendre son autorité au-delà des environs de la ville.

19. En mai 2006, le conflit a éclaté entre l'Alliance pour la restauration de la paix et contre le terrorisme, composée de plusieurs chefs de guerre basés à Muqdisho, et l'Union des tribunaux islamiques (UTI). L'UTI a battu l'Alliance et a étendu son autorité au-delà de Muqdisho. Les pourparlers de paix organisés par la Ligue des États arabes durant le deuxième semestre de 2006 n'ont pas permis de dégager un accord de partage du pouvoir entre le Gouvernement fédéral de transition et l'Union des tribunaux islamiques. Le 22 décembre 2006, d'intenses combats ont éclaté près de Baidoa entre l'UTI et les forces du Gouvernement fédéral de transition soutenues par les forces éthiopiennes. L'UTI a rapidement été délogée de la capitale et d'autres régions du centre et du sud de la Somalie. Le Parlement fédéral de transition a par la suite approuvé le transfert des institutions fédérales de transition de Baidoa à Muqdisho, mais des questions essentielles ayant trait à la sécurité et à la réconciliation sont toujours sans solution.

20. Durant les consultations avec ses interlocuteurs, la mission d'évaluation a souvent été informée que si la situation actuelle en Somalie offre une perspective de rétablir des institutions de gouvernement effectives et de faire avancer l'application de la Charte fédérale de transition, elle présente également des risques considérables de poursuite de l'instabilité. Si le « Somaliland » et le « Puntland » demeurent stables, la situation dans le centre et le sud de la Somalie demeure très précaire et s'est récemment détériorée.

21. Depuis le début de janvier 2007, on a fréquemment signalé des attaques contre les troupes éthiopiennes et les forces du Gouvernement fédéral de transition à Muqdisho, soit contre des convois parcourant la ville, soit contre les casernements des soldats et les résidences officielles et les hôtels. On a constaté une augmentation du nombre d'assassinats ciblés, notamment de personnes soupçonnées d'être des informateurs ou des alliés du Gouvernement, ou simplement de personnalités. Les bâtiments qui abritent les forces éthiopiennes et les forces du Gouvernement fédéral de transition ont été la cible d'attaques au mortier, et cela a été le cas aussi de l'aéroport de Muqdisho, du port et de la Villa Somalia, qui est le siège officiel du Gouvernement dans la capitale. Il y a eu aussi une recrudescence des combats interclaniques et intraclaniques à Muqdisho et ailleurs en Somalie.

22. Des lettres anonymes menaçantes ont été adressées aux opérateurs aériens pour les dissuader de diriger des vols vers l'aéroport de Muqdisho. Les auteurs de ces lettres anonymes se disent capables d'abattre des appareils. Le 9 mars 2007, un appareil déployant des troupes de la Mission africaine en Somalie aurait été touché par un tir à l'atterrissage à l'aéroport de Muqdisho; l'appareil a été endommagé mais il n'y a pas eu de victime. Le 23 mars, un appareil affrété par l'Union africaine

semble avoir été abattu au décollage de l'aéroport de Muqdisho : 11 passagers et membres de l'équipage ont trouvé la mort.

23. Le 20 mars 2007, un convoi des Nations Unies a été attaqué à l'aide de bombes plantées le long des routes et de tirs à l'arme légère à 30 kilomètres environ de Muqdisho sur la route de Baidoa. Trois Somaliens qui assuraient la protection du personnel des Nations Unies ont été blessés durant cette attaque. L'incident est la première attaque directe contre les Nations Unies en Somalie depuis longtemps. Les attaques à la bombe et à la voiture piégée et les attentats-suicides se multiplient en Somalie. Le 21 mars 2007, les forces du Gouvernement fédéral de transition, soutenues par les forces éthiopiennes, ont commencé des opérations à Muqdisho pour désarmer les milices et la population et pour éliminer les insurgés. Cette initiative a cependant déclenché de graves combats à Muqdisho et a mené des milliers de civils à quitter la ville pour se rendre dans des zones plus sûres.

24. Les phases du plan de sécurité des Nations Unies en vigueur en Somalie sont une bonne indication de la situation sur le plan de la sécurité. Muqdisho et le district de Badhadwe sont classés en Phase Cinq (évacuation de tout le personnel des Nations Unies) tandis que le reste de la Somalie est classé en Phase Quatre (opérations d'urgence seulement), à l'exception de l'ouest du « Somaliland », qui est en Phase Trois. La Somalie est sans doute, dans le monde, le pays où les problèmes de sécurité sont les plus graves – persistance des conflits interclaniques, banditisme et attaques terroristes notamment.

25. Le 5 janvier 2007, une vidéo émanant d'Al-Qaida exhortait les Somaliens et les combattants étrangers à utiliser les techniques, appliquées en Iraq et en Afghanistan, des attentats-suicides et des bombes plantées le long des routes pour bouter hors de Somalie les troupes éthiopiennes, et affirmait que la Somalie était une terre d'islam sacrée. Mais cette vidéo ne mentionnait expressément ni la Mission de l'Union africaine en Somalie ni les Nations Unies.

26. Les insurgés se regrouperaient et pourraient accroître leurs attaques contre le Gouvernement fédéral de transition et les forces éthiopiennes. Les combattants actifs contre le Gouvernement à Muqdisho seraient au nombre de 3 000 et parmi eux figureraient des combattants étrangers. En outre, les armes légères, les armes plus lourdes, les missiles sol-air et les munitions sont largement disponibles en Somalie et continuent d'entrer dans le pays.

27. C'est dans ce contexte que se tiendrait le Congrès de réconciliation nationale mentionné dans la première partie de ce rapport. Alors que la mission d'évaluation a constaté un appui important en faveur de la convocation de ce congrès, plusieurs interlocuteurs se sont dits inquiets de voir que de nombreux aspects pratiques de la convocation de ce congrès restaient sans solution, en particulier les arrangements en matière de sécurité, la logistique, les critères du choix des participants et l'explication nécessaire à donner à la population somalienne, en général, au sujet de ses objectifs. De nombreux observateurs estiment qu'il est peu réaliste d'espérer rassembler à Muqdisho 3 000 participants et d'en assurer la sécurité. On s'inquiète aussi de savoir si le Comité national de la gouvernance et de la réconciliation serait en mesure d'organiser le Congrès de façon indépendante, c'est-à-dire sans ingérence du Gouvernement fédéral de transition, en particulier dans le choix des délégués. Il est largement admis que le retrait progressif des troupes éthiopiennes et le développement rapide de la Mission de l'Union africaine en Somalie jusqu'à son

effectif maximal autorisé aideraient à renforcer la confiance de la population de la capitale et à aplanir les tensions de façon à permettre la réconciliation.

28. En revanche, il n'y a pas de consensus sur ce qui constitue une institution largement représentative dans le contexte somalien. Certains interlocuteurs sont d'avis que cette question de la représentativité des institutions de transition est déjà résolue par la Charte, au moyen de la formule 4.5, tandis que d'autres estiment que l'application de cette formule au niveau des sous-clans doit être améliorée, sans sortir pour autant du cadre de la Charte nationale de réconciliation. Alors que les dispositions sur le partage du pouvoir ont été acceptées par les participants à Mbagathi, certains clans et certains sous-clans, en particulier le clan Habr-Gedir-Ayr, estiment qu'ils ne sont pas suffisamment représentés dans les institutions de transition. En même temps, les institutions de transition n'ont pas pu répondre aux attentes de la population. De nouveaux interlocuteurs ont souligné qu'il était urgent d'obtenir une adhésion plus grande de la population aux institutions fédérales de transition et donc une meilleure performance de celles-ci.

29. Les interlocuteurs de la mission d'évaluation ne sont pas tous du même avis au sujet de la participation de l'ex-Union des tribunaux islamiques au Congrès de réconciliation. Certains, en particulier le Gouvernement fédéral de transition, mettent en garde contre l'idée d'inviter l'UTI en tant qu'entité bien définie, ce qui reviendrait à ressusciter et à légitimer un groupe extrémiste qui a été battu et dissout. En outre, le Gouvernement a fait observer que des éléments islamistes modérés pourraient participer au Congrès à titre individuel, sur la base des structures claniques et sous-claniques. D'autres, craignant la capacité de déstabilisation des débris de l'UTI, préconisent d'inclure des éléments modérés qui ont renoncé à la violence et qui acceptent la Charte fédérale de transition.

30. La communauté internationale est largement d'accord sur l'idée que sans un dialogue politique et un processus de réconciliation ouvert à tous, la Mission de l'Union africaine en Somalie, ou une éventuelle future force de maintien de la paix des Nations Unies, serait peu susceptible d'amener l'avènement d'une paix durable en Somalie. Plusieurs interlocuteurs sont également d'avis que, comme le conflit en Somalie a trait surtout aux ressources économiques et au pouvoir politique, et n'est pas idéologique, les chances de parvenir à une paix durable seront d'autant plus grandes que la communauté internationale pourra rapidement augmenter son assistance économique au peuple somalien et soutenir les efforts faits pour rétablir l'autorité de l'État afin qu'il puisse assumer la gestion des ressources du pays.

C. Déploiement et opérations de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

31. Il faut saluer l'Union africaine pour sa forte volonté de contribuer à la stabilité de la Somalie, condition essentielle de la réconciliation nationale. Le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie dans une situation en matière de sécurité qui est difficile et très instable est une tâche redoutable qui nécessite d'obtenir l'appui intégral de la communauté internationale.

32. Le communiqué, daté du 19 janvier 2007, du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui a autorisé l'établissement de la Mission de l'Union africaine en Somalie, prévoyait le déploiement en quatre phases de neuf bataillons d'infanterie épaulés par des composantes maritime et aérienne et par un personnel

civil ainsi qu'une équipe de formation des policiers de 270 membres. À ce jour, l'Union africaine a reçu des annonces de contributions représentant environ la moitié de l'effectif de 8 000 hommes autorisé pour l'AMISOM. Jusqu'à présent, seul l'Ouganda a envoyé des troupes en Somalie, en déployant deux bataillons et en installant le quartier général de la force à Muqdisho au début de mars 2007. Les soldats ougandais sont actuellement basés à l'aéroport de Muqdisho, où ils assurent des opérations de sécurité dans l'aéroport et au voisinage. Avec l'arrivée du matériel lourd de l'AMISOM, ces forces ont commencé à multiplier leurs patrouilles dans la capitale. Leurs futures tâches pourraient inclure la relève des forces éthiopiennes qui assurent actuellement la sécurité du port de Muqdisho. S'agissant de la composante de police envisagée, l'Union africaine n'a pas encore élaboré son plan d'opérations et n'a pas non plus reçu d'annonces de contributions des États membres.

33. L'Union africaine a beaucoup de mal à lever les forces nécessaires, l'équipement voulu et le soutien logistique indispensable devant être fourni par des partenaires désignés, non plus que les ressources nécessaires pour financer l'opération. L'Union africaine a donc besoin d'urgence de renforcer le contingent ougandais pour faciliter le retrait des forces éthiopiennes encore présentes et pour élargir son domaine d'opérations tant à Muqdisho qu'au-delà pour parachever la première des quatre phases de l'opération prévues. En outre, à ce soutien logistique nécessaire d'urgence, s'ajoute l'assistance dont l'Union africaine a besoin pour renforcer la capacité de son quartier général de planifier, déployer et gérer son opération en Somalie. L'Union africaine a contacté à cet effet l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires pour aider à recruter du personnel pour sa structure de planification et de gestion, qui est basée à Addis-Abeba. L'ONU a fait de son mieux pour répondre à la demande de l'Union africaine et 10 spécialistes des questions militaires, policières et civiles sont en cours de déploiement au siège de l'Union africaine.

34. Quand ils ont rencontré les membres de la mission d'évaluation, les dirigeants de l'Union africaine ont exhorté les Nations Unies à se préparer à prendre rapidement la relève de l'AMISOM dans les responsabilités de maintien de la paix. L'Union africaine a en outre demandé à l'ONU d'examiner une autre formule d'engagement, dans laquelle l'ONU fournirait non pas des troupes mais plutôt des ressources et des moyens de gestion pour soutenir les forces de l'Union africaine. L'ONU prévoit de maintenir une relation étroite avec l'Union africaine et l'AMISOM et est prête à organiser une planification commune pour aider l'Union africaine et pour préparer une éventuelle future opération des Nations Unies. En dehors des spécialistes de planification mentionnés plus haut, l'ONU pourrait également apporter des moyens de financement et fournir des logisticiens ainsi que des fonctionnaires de liaison au siège de l'Union africaine pour aider à gérer l'opération AMISOM et pour faciliter la coordination et le partenariat pour l'opération en Somalie.

D. Situation humanitaire

35. L'insécurité aggrave la vulnérabilité des Somaliens, qui pâtissent à la fois des conflits civils et des catastrophes naturelles. La situation humanitaire s'est encore dégradée depuis la récente escalade de violence. Quelque 124 000 personnes ont fui Muqdisho depuis février 2007. Sur ce nombre, 47 000 au moins ont quitté la ville

depuis le 21 mars. Il s'agit de la cinquième vague de déplacements, suscitée par des conflits ou des catastrophes naturelles depuis 2006.

36. L'enquête menée après la saison du Deyr par le Groupe d'évaluation de la sécurité alimentaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a évalué à 1 million, dont 400 000 personnes déplacées, le nombre de Somaliens qui auraient besoin d'une assistance et d'une protection au cours des six prochains mois, contre 1,8 million identifiés en 2006. Malgré l'amélioration générale, l'insécurité alimentaire chronique n'a pas disparu, notamment dans la région de Gedo et dans la basse et moyenne vallée de la Djouba.

37. La fourniture d'une assistance dans un environnement caractérisé par l'insécurité et des difficultés d'accès demeure le défi numéro un pour la communauté humanitaire. En janvier 2007, le Coordonnateur de l'action humanitaire de l'ONU en Somalie a demandé au Gouvernement fédéral de transition d'autoriser l'utilisation immédiate d'un certain nombre de pistes d'atterrissage, notamment de la piste K-50 près de Muqdisho, à des fins humanitaires. Le Gouvernement fédéral de transition conteste la nécessité d'utiliser cette piste K-50 au lieu de l'aéroport international de Muqdisho. Or, dans la mesure où l'accès par la route au centre et au sud de la Somalie risque de devenir de plus en plus difficile du fait des précipitations attendues au début de la saison du Gu, la réouverture de la piste K-50 permettrait à l'ONU de répondre aux besoins des personnes déplacées. Cela étant, les aéroports de Jowhar et de Kismayo sont ouverts et le personnel des Nations Unies peut les utiliser pour des missions d'une journée. Le manque d'empressement avec lequel les autorités frontalières kenyanes appliquent la Directive gouvernementale tendant à faciliter les opérations transfrontières avec la Somalie constitue un obstacle supplémentaire à l'acheminement des secours. La frontière kenyane avec la Somalie demeurant fermée, les Somaliens ne peuvent toujours pas chercher asile et refuge dans ce pays. Dans ces conditions et compte tenu de l'évolution prévisible de la situation, la communauté humanitaire a décidé d'un certain nombre de mesures, notamment :

- a) De passer d'une approche fondée sur l'accès à une approche fondée sur les besoins pour la fourniture de l'assistance;
- b) D'investir davantage dans la sécurité en vue de la remise en état des locaux des Nations Unies et de l'affectation de personnel supplémentaire à Muqdisho et dans le sud et le centre de la Somalie;
- c) D'accroître l'investissement dans le sud et le centre de la Somalie, où les besoins humanitaires sont les plus importants, et d'encourager les partenaires internationaux à se manifester dans cette région.

38. Afin d'assurer une action fondée sur des principes et d'éviter que les secours n'aient un impact négatif, la communauté humanitaire élabore une série de principes opérationnels conjoints pour promouvoir un comportement conforme aux principes humanitaires et éviter l'instrumentalisation politique de l'aide humanitaire.

E. Situation des droits de l'homme

39. Il est toujours difficile d'obtenir des renseignements détaillés sur la situation des droits de l'homme en Somalie, notamment dans le sud et le centre du pays, compte tenu de l'insécurité et de la faiblesse relative des acteurs indépendants qui

procèdent à la collecte systématique de données sur le terrain. Il est possible, toutefois, d'identifier certaines tendances générales en matière de droits de l'homme sur la base du matériel disponible. La poursuite des violations des droits économiques, sociaux et culturels, notamment l'appauvrissement généralisé de la population, s'accompagne de violations graves des droits civils et politiques, perpétrées par toutes les parties, qui créent une situation alarmante. Les civils continuent à être exposés à des violences aveugles, notamment dans le sud et le centre du pays. En l'absence d'état de droit, ces civils sont souvent pris entre deux feux et forcés de quitter les lieux.

40. Les menaces visant la liberté d'expression et d'opinion et les médias demeurent extrêmement préoccupantes. Des questions non résolues liées aux droits à la terre et à la propriété sont souvent à l'origine de conflits claniques. La discrimination et les actes de violence à l'égard des groupes marginalisés et des minorités se poursuivent sans répit. À ces préoccupations s'ajoutent les violences sexuelles subies par les femmes, l'exploitation de ces dernières et le recrutement d'enfants dans des groupes armés. En l'absence de mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme, les organisations de défense des droits de l'homme continuent à travailler dans l'insécurité et la peur. Les efforts faits par les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes indépendants travaillant en Somalie doivent être respectés et protégés par les institutions de transition et être appuyés par la communauté internationale.

41. La Charte fédérale de transition comporte de nombreuses dispositions très positives en matière de droits de l'homme, notamment une référence spécifique aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Somalie. Toutefois, la mise en œuvre de ces dispositions se fait attendre. Les institutions de transition, notamment le système judiciaire, manquent toujours de moyens, tandis que le Gouvernement fédéral de transition n'est pas à même de faire respecter la loi et de protéger les droits de la population. En l'absence d'un cadre juridique national, le droit coutumier, la charia et diverses normes juridiques nationales continuent à être appliqués de manière arbitraire. La rédaction d'une constitution nationale constituera une étape importante sur la voie de la mise en place d'un cadre juridique solide visant l'ensemble des droits de l'homme.

42. En ce qui concerne la Mission de l'UA, je note que l'Union africaine a bien accueilli la formation aux droits de l'homme, ainsi que l'établissement et l'application d'un code de conduite pour le contingent militaire. Je constate également avec satisfaction que le plan relatif au contingent civil de la Mission prévoit une composante droits de l'homme.

F. Efforts de développement et de reconstruction

1. Programme de reconstruction et de développement pour la Somalie

43. Une évaluation des besoins postérieurs au conflit, appelée Évaluation commune des besoins, a été lancée début 2005 dans le but, notamment, d'établir une liste d'initiatives prioritaires en matière de reconstruction et de développement susceptibles d'aider la Somalie à consolider la paix et à réduire la pauvreté. Ont été consultés, outre le Gouvernement fédéral de transition, les autorités locales et traditionnelles, les parlementaires, les organisations de la société civile, le secteur

privé et les dirigeants religieux. L'ONU, la Banque mondiale et les principaux donateurs traditionnels se sont employés à coordonner le processus.

44. Établi sur la base des conclusions de l'Évaluation commune des besoins, un programme de reconstruction et de développement de la Somalie en est désormais au stade des ultimes consultations et révisions. Le programme détermine un ensemble de priorités nationales convenues et hiérarchisées sur lequel les partenaires nationaux et internationaux peuvent s'appuyer pour répondre à leur manière aux besoins de la Somalie. Il inclut une matrice fondée sur des résultats et accompagnée d'une estimation des coûts sur cinq ans à compter de 2008, pour un montant total de 2 milliards 250 millions de dollars des États-Unis. Son but ultime est de consolider la paix et de réduire la pauvreté. Les principaux éléments d'un processus de stabilisation, notamment le renforcement de la police nationale, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, ainsi que la réforme constitutionnelle et la réconciliation, sont prévus. Pour répondre aux différences qui existent entre le sud et le centre de la Somalie, le « Puntland » et le « Somaliland », le programme est subdivisé en trois volumes correspondant chacun à l'une de ces régions géographiques.

2. Priorités de l'équipe de pays de l'ONU en 2007

45. Début 2007, l'équipe de pays des Nations Unies a reconnu que le moment était venu pour les institutions fédérales de transition de consolider leur assise et pour le Gouvernement d'étendre son autorité et de renforcer sa crédibilité auprès de la population somalienne. Il est prévu de fournir une assistance immédiate et concrète à la population somalienne, en fonction d'un certain nombre de priorités conformes à celles du Programme de reconstruction et de développement et complétant les priorités décrites dans le Processus d'appel global. L'objectif principal est de stabiliser le pays, en renforçant les institutions fédérales de transition, notamment celles responsables de l'état de droit et de la sécurité – objectif qui ne peut être atteint que grâce à un dialogue ouvert visant la réconciliation – et en assurant à la population les services de première nécessité de façon à améliorer notablement ses conditions de vie.

46. Les priorités sont les suivantes : fourniture d'un appui à la création d'institutions et d'administrations locales dans les régions clefs; renforcement des capacités, de la formation et de l'équipement des forces de police nationales et désarmement, démobilisation et réintégration, le cas échéant; fourniture des services sociaux, éducatifs et sanitaires indispensables; recherche de solutions pour les personnes déplacées qui occupent les bâtiments publics de Muqdisho depuis une dizaine d'années; et création d'emplois. Si les partenaires internationaux ont en général approuvé les grandes lignes ainsi définies, le financement nécessaire tarde à se matérialiser. L'actualité récente a rendu encore plus difficile la mise en œuvre de ces initiatives, notamment à Muqdisho. Malgré ces difficultés, des progrès notables ont été accomplis dans la plupart des secteurs, y compris en ce qui concerne les premières activités de relèvement.

3. Plan de transition des Nations Unies 2008-2009

47. L'équipe de pays des Nations Unies planifie également sa stratégie de soutien au Programme de reconstruction et de développement pour 2008-2009. Un plan de transition des Nations Unies met l'accent sur le soutien à apporter à la Somalie pour

qu'elle passe du conflit armé à la paix et d'une situation de crise au relèvement et au développement à plus long terme.

48. Partant du principe que la situation demeurerait instable et incertaine pendant tout le restant de la période de transition, l'équipe de pays des Nations Unies a décidé d'aider les Somaliens à construire une paix durable et à s'engager sur la voie du relèvement et du développement de leur pays en leur apportant un appui dans cinq domaines clefs. C'est ainsi qu'elle s'est fixé pour but :

a) De faciliter la mise en place d'institutions fédérales et régionales responsables et ouvertes à tous;

b) D'appuyer l'établissement d'autorités régionales et locales chargées d'assurer des services fondamentaux;

c) De contribuer à améliorer la sécurité publique et l'accès à la justice, en lieu et place de l'impunité et de la méfiance à l'égard des institutions;

d) D'élargir la portée des services éducatifs et sanitaires, notamment au profit des enfants et des groupes vulnérables; et

e) De proposer des moyens de subsistance durables et de promouvoir la sécurité alimentaire et la bonne gestion des ressources naturelles.

49. Les droits de l'homme, l'égalité hommes-femmes et la prévention et le traitement du VIH/sida seront intégrés dans toutes ces activités.

4. Réforme du secteur de la sécurité

50. Le peuple somalien a besoin d'une aide importante pour procéder à la réforme générale de son secteur de la sécurité, qui seule permettra d'instaurer un environnement sûr. Des forces de sécurité somaliennes dotées de moyens suffisants et représentatives de tous les clans sont indispensables pour parvenir à une paix durable. Le Plan national de sécurité et de stabilisation inclut plusieurs mesures initiales en ce sens. Les partenaires internationaux sont instamment priés d'apporter leur concours aux autorités somaliennes en vue de la restructuration des services de sécurité et des forces de l'ordre, ainsi que du système judiciaire et pénitentiaire. Avec l'assistance du PNUD, des progrès encourageants ont déjà été faits s'agissant de définir des priorités stratégiques pour le rétablissement des forces de police et du système judiciaire du pays. Toutefois, en raison de l'instabilité de la situation en matière de sécurité, le déploiement des forces de police et du personnel judiciaire dans la capitale et les régions du sud et du centre reste problématique.

51. Le désarmement, la démobilisation et la réintégration des milices et d'autres groupes armés joueront également un rôle déterminant dans le rétablissement de la paix et de la sécurité en Somalie. La nécessité d'un tel programme est reconnue dans la Charte fédérale de transition et le Plan national de sécurité et de stabilisation. Le Conseil pour la paix et la sécurité de l'Union africaine a donné pour mandat à la Mission de l'Union en Somalie de fournir, selon ses moyens et comme il conviendra, un appui technique et autre à l'effort de désarmement et de stabilisation. Si la réconciliation se profile à l'horizon et si la sécurité s'améliore durablement, il faudra de toute évidence mettre en œuvre un programme national volontaire de désarmement, de démobilisation et de réintégration. L'appui des Nations Unies devrait viser à créer les conditions favorables à l'adoption d'un tel programme et à faciliter, le cas échéant, sa mise en œuvre.

52. À cette fin, le Gouvernement fédéral de transition aura besoin de conseils techniques pendant le Congrès de réconciliation nationale et le comité de désarmement et de démobilisation, envisagé dans la Charte fédérale de transition, mais qui n'a pas encore été officiellement créé, devra être appuyé. Il faudra également prévoir des activités de plaidoyer et d'autres mesures pour prévenir le recrutement et assurer la libération des enfants associés aux forces et groupes armés, ainsi que des moyens de lutter contre la prolifération des armes en Somalie grâce à des programmes de maîtrise des armements et à d'autres mesures propres à enrayer l'offre illicite d'armes. Ce faisant, il sera tenu compte des programmes existants dans ce domaine comme ceux du PNUD. Il faudra également que des efforts concertés soient faits sans attendre pour réintégrer de manière durable les anciens combattants.

G. Déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies

53. La possibilité, l'utilité même, d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie est liée à un certain nombre de facteurs, dont : la situation sur le terrain, l'ampleur du soutien au processus de transition, l'aptitude du Gouvernement fédéral de transition à rassembler tous les segments de la société somalienne en vue d'un dialogue constructif axé sur la réconciliation et l'état d'avancement du processus politique. L'expérience montre que les opérations de maintien de la paix ont davantage de chance de réussir et d'avoir un impact positif lorsqu'elles reposent sur des objectifs clairs, accompagnent et appuient un processus politique et bénéficient d'un large soutien auprès des parties prenantes. À l'occasion de ses rencontres et visites, la mission d'évaluation a cherché à établir si ces conditions existaient ou avaient des chances d'être réunies en Somalie.

54. Au début de la mission d'évaluation, la plupart des interlocuteurs ont jugé que la conjoncture était propice à l'enracinement d'un processus politique en Somalie avec le ferme soutien de la communauté internationale, sous la forme, éventuellement, d'une opération de maintien de la paix. Ils ont noté que le peuple somalien semblait las du conflit et prêt à instaurer la paix et accueillerait favorablement les forces de maintien de la paix des Nations Unies à condition que leur déploiement contribue à la stabilité et au développement du pays et à l'amélioration des moyens de subsistance de ses habitants. Toutefois, ces mêmes interlocuteurs étaient loin d'être d'accord sur la situation en matière de sécurité et sur les perspectives dans ce domaine. Qui plus est, de l'avis général, un certain nombre d'acteurs continuaient à profiter de l'instabilité et de l'absence de gouvernement central et n'avaient donc guère intérêt à voir la situation s'améliorer.

55. Des initiatives comme le Congrès de réconciliation nationale prévu supposent un environnement relativement stable et sûr, ce qui n'est pas le cas, pour l'instant, à Muqdisho. Dans l'immédiat, il faudrait mettre fin aux affrontements armés, éventuellement par le biais d'une déclaration de cessation des hostilités et d'un engagement en faveur de la paix de la part du Gouvernement fédéral de transition et de l'ensemble, ou au moins de la majorité, des groupes et des communautés armés de la capitale. Cette déclaration pourrait suivre un cessez-le-feu à Muqdisho ou résulter du processus de réconciliation. Une telle déclaration et un tel engagement devraient être accompagnés d'indications techniques détaillées concernant leur mise

en œuvre, qui puissent faire l'objet d'un suivi et d'un contrôle de la part d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

56. La volonté claire des principaux clans et des clans subsidiaires de s'engager dans un processus de réconciliation et de le voir aboutir sera le meilleur indicateur de l'utilité d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, l'existence de cette volonté politique n'est pas assurée. Qui plus est, comme en témoignent l'évolution de la situation au cours des six derniers mois seulement, la situation en Somalie demeure extrêmement imprévisible, rendant difficile à ce stade toute recommandation ferme concernant le déploiement éventuel d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies à l'appui du processus de paix.

57. À la lumière de ces considérations, la mission d'évaluation a formulé deux scénarios possibles. Sur cette base, je voudrais soumettre au Conseil de sécurité les options correspondantes concernant l'engagement des Nations Unies ou d'autres, selon le scénario qui pourrait se matérialiser au cours des prochains mois, qui seront déterminants. De toute évidence, le degré d'investissement et d'engagement suscité dès à présent, tant par la Mission de l'UA que par le processus de réconciliation, pourrait influencer sur les événements à venir et sur le scénario qui s'ensuivra.

58. Le premier scénario envisage une situation dans le sud et le centre du pays dans laquelle les hostilités ont cessé et la plupart des groupes et communautés armés ont signé un accord autorisant une surveillance externe. La situation dans le sud et le centre de la Somalie serait pratiquement sûre, tout en restant fragile à Muqdisho. Le processus de réconciliation serait ouvert, aussi général que possible et progresserait régulièrement. Toutefois, certains éléments, comme les extrémistes ou les derniers membres de la faction dure de l'Union des tribunaux islamiques, pourraient rester extérieurs au processus et le compromettre. Dans ce scénario, les Nations Unies auraient essentiellement pour rôle de fournir une assistance technique en vue de la réconciliation, ainsi que pour la reconstruction et le développement, avec l'appui de forces de maintien de la paix appropriées.

59. Une mission des Nations Unies multidimensionnelle intégrée pourrait : appuyer le processus de transition, grâce notamment à la reconstruction et au développement; suivre et vérifier l'application des dispositions d'un accord sur la cessation des hostilités; contribuer à assurer la sécurité des aéroports, des ports et des voies de communication; suivre la situation en matière de droits de l'homme et enquêter et faire rapport à ce sujet; contribuer au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, ainsi qu'à la réforme du secteur de la sécurité, notamment en participant au renforcement de la capacité et de l'intégrité des Forces de police somaliennes et d'autres organes chargés du maintien de l'ordre ainsi qu'au rétablissement des systèmes judiciaire et pénitentiaire; contribuer à prévenir l'entrée illicite en Somalie d'armes et de matériel visés par l'embargo sur les armes; et protéger le personnel, les biens et les installations des Nations Unies. La taille et la configuration de la mission dépendraient des dispositions particulières des accords de réconciliation et seraient adaptées à la situation politique et au degré de sécurité sur le terrain, d'autres évaluations détaillées étant prévues. La mission aurait besoin d'une composante militaire dotée d'éléments terrestres, maritimes et aériens, ainsi que d'une composante civile importante, incluant des forces de police civile. La mission devrait aussi avoir pour mandat et disposer des moyens de faire face aux activités des auteurs de troubles.

60. Dans le second scénario, le processus politique n'aurait pas progressé suffisamment ou aurait totalement échoué. Parallèlement, la situation en matière de sécurité demeurerait extrêmement précaire ou se serait dégradée et les clans ou bien les forces du Gouvernement fédéral de transition et des éléments de l'opposition continueraient à s'affronter. Dans un environnement aussi peu sûr, la Mission de l'Union africaine aurait du mal à jouer son rôle et son aptitude à maîtriser la situation serait compromise. Dans ces conditions, le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies ne serait ni possible ni justifiée et il faudrait envisager d'autres options, dont l'imposition de la paix. Une opération placée sous l'égide des Nations Unies et organisée par une coalition de personnes de bonne volonté ayant les moyens de faire face à la menace paramilitaire serait plus adaptée à ce type de scénario.

61. Le Conseil de sécurité doit garder présent à l'esprit qu'une opération des Nations Unies pourrait fort bien être déployée dans le cadre du premier scénario, pour constater par la suite que le processus de paix commence à se déliter. Dans de telles circonstances, la situation pourrait se dégrader rapidement sur le terrain, laissant la place à un scénario du deuxième type. Pour tenir compte de cette éventualité, il faudrait prévoir une capacité transhorizon à déploiement rapide qui puisse être activée *in extremis* pour empêcher la mission d'échouer.

62. Dans le meilleur des cas, le désarmement, la démobilisation et la réintégration poseront un véritable défi et devront être adaptés à la situation particulière qui règne en Somalie, coordonnés avec la réforme du secteur de la sécurité et étroitement liés à un règlement politique global. Il faudra aussi tenir compte des initiatives locales en matière de réconciliation et de gouvernance. Dans un premier temps, les efforts de désarmement, de démobilisation et de réintégration pourraient viser à ce que tous les principaux groupes armés soient d'accord pour déposer les armes lourdes sous le contrôle des Nations Unies, tandis que les armes légères seraient enregistrées. Un programme de maîtrise des armes légères doté d'importants moyens devrait nécessairement suivre le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

63. La force de police somalienne pourrait bénéficier d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, qui permettrait de renforcer les capacités et de fournir un appui direct en matière de sécurité, grâce au déploiement d'unités de police constituées afin de contribuer au maintien de l'ordre et aux services de police destinés à leurs communautés, en tenant compte des programmes en cours de l'ONU et du PNUD relatifs à la police, et en intégrant judicieusement ces initiatives. Toute opération future des Nations Unies devrait également prévoir une composante droits de l'homme, qui seraient notamment chargée de la surveillance, des enquêtes, de l'établissement de rapports, de la fourniture de conseils ainsi que du renforcement des capacités et de la sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, en coordination avec d'autres composantes de la mission et avec l'équipe de pays des Nations Unies. Une opération des Nations Unies permettrait de veiller à ce que les contingents militaires et policiers reçoivent une formation dans le domaine des règles d'engagement et des consignes, et à ce qu'ils appliquent celles-ci conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'appui fourni par les Nations Unies dans le secteur de l'état de droit devrait l'être conformément à l'approche énoncée dans le rapport de mon prédécesseur sur le renforcement de l'action de l'ONU en faveur de l'état de droit (S/2006/980-A/61/636 et Corr.1).

64. À l'occasion de leurs travaux avec la mission d'évaluation, les membres de l'équipe de pays des Nations Unies ont fait part de leur préoccupation quant au déploiement possible d'une opération de maintien de la paix en Somalie. Ils ont conseillé d'opter pour une intégration légère des mécanismes de coordination humanitaire entre les fonctions de la mission et les activités humanitaires des organismes des Nations Unies extérieurs à la mission, ainsi que celles de la communauté humanitaire en général, de façon à préserver les principes humanitaires et à assurer l'existence d'un espace humanitaire impartial et indépendant.

65. Le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies n'irait pas sans d'importantes difficultés logistiques. Bien que la Somalie compte de nombreux ports et aérodromes, la plupart sont en mauvais état et dotés d'installations sommaires. Les infrastructures nécessaires aux transports, aux services de santé et aux communications font défaut, bien que, d'après les informations dont on dispose, la couverture soit correcte à Muqdisho pour ce qui est de la téléphonie mobile cellulaire. Les sources et les entrepreneurs locaux manquent également, ce qui aurait pour résultat une lourde dépendance vis-à-vis des transports maritimes et aériens pour appuyer le déploiement et le fonctionnement d'une opération, en particulier durant la saison des pluies. La mission a été mise en garde contre le fait que le recours à des entrepreneurs locaux pouvait compromettre la sécurité de l'opération. Les effectifs et le coût de toute opération seront probablement élevés et des moyens logistiques militaires supplémentaires seraient requis pendant plusieurs mois durant les premières phases de l'opération. D'une manière générale, pour déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies et en assurer le fonctionnement, les ports aériens et maritimes ainsi que les voies de communication devraient être sécurisés. Un délai considérable serait nécessaire pour la mise en œuvre et les activités préliminaires.

IV. Conclusions et recommandations

66. Comme cela fut le cas après la mise en place des institutions fédérales de transition en 2004, la situation qui règne actuellement en Somalie est l'occasion de rétablir des institutions de gouvernance solides et tourner enfin la page après 16 années d'instabilité et de souffrances imposées en conséquence au peuple somalien. Les quelques semaines et mois à venir seront déterminants. La communauté internationale doit consentir d'urgence des efforts et une action concertés pour aider à stabiliser la Somalie et à faciliter le processus de réconciliation et de paix. Si les défis sont immenses, il est aussi impératif pour des raisons politiques, humanitaires et liées à la sécurité régionale, d'aider le peuple somalien à se relever après avoir été privé d'État des années durant, et à éviter de retomber dans le chaos et la violence.

67. Il importe de réitérer que la responsabilité de l'instauration de la paix et de la stabilité incombe au premier chef aux autorités et peuple somaliens, qui doivent faire la preuve d'une volonté politique et d'un esprit d'initiative suffisants pour surmonter leurs différends et s'engager sur la voie d'un processus ouvert à tous, qui demeure essentiel pour la réussite de tous les efforts de paix engagés en Somalie. Les Nations Unies et la communauté internationale toute entière devraient continuer d'encourager un dialogue et des initiatives de réconciliation véritables menés sous la direction des autorités somaliennes et servant de base à notre action commune en faveur d'une paix durable, de la stabilité et de la reconstruction.

68. Le projet de Congrès pour la réconciliation nationale constitue à cet égard une avancée majeure, et j'exhorte la communauté internationale à lui apporter un appui politique, technique et financier. Les Nations Unies ont pour leur part l'intention de soutenir le processus, notamment grâce aux projets existants, en faisant appel, entre autres, à une équipe de conseillers techniques, constituée d'experts dans des domaines divers (politique, réconciliation, élaboration de constitution, gouvernance, armée, police, droits de l'homme, désarmement, démobilisation et réintégration, par exemple). Ces conseillers auront à jouer un double rôle : ils apporteront une contribution technique au processus pour appuyer l'action du Comité consultatif international, d'une part, et participeront au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en place du Congrès pour la réconciliation nationale, d'autre part, en se fiant pour cela à des critères divers comme le caractère non exclusif du processus, la situation en matière de sécurité sur le terrain et la réalisation d'un accord sur la cessation des hostilités.

69. Un Congrès pour la réconciliation nationale bien préparé et suffisamment ouvert à tous peut jouer un rôle important dans le processus plus vaste engagé pour affronter le passé et construire l'avenir. Il est essentiel que ce congrès agisse conformément aux normes internationales, y compris celles définies dans le rapport de mon prédécesseur sur l'état de droit et la justice transitionnelle (S/2004/616). Il est tout aussi important que ce congrès ne soit pas considéré comme une fin en soi mais comme s'inscrivant dans les processus de réconciliation et d'édification de l'État qui ont été lancés en vue d'élargir la base sur laquelle reposent les institutions fédérales de transition; à renforcer la capacité des institutions de maintenir la sécurité, rétablir l'état de droit et fournir les services essentiels à la population; à favoriser la justice transitionnelle; et à contribuer à la réussite du processus de transition tel qu'il est défini dans la Charte fédérale de transition. Outre l'appui au Congrès, il est essentiel d'étudier tous les moyens possibles de promouvoir un dialogue non exclusif et une réconciliation véritable entre les institutions fédérales de transition et toutes les autres parties prenantes.

70. La communauté internationale devrait en outre prêter d'urgence son concours à l'Union africaine, en faisant appel à tous les moyens dont elle dispose. Il est crucial de fournir à la Mission de l'Union africaine en Somalie les ressources financières et logistiques qui lui permettront d'achever son déploiement et de s'acquitter efficacement de son mandat, pour faciliter le retrait des forces éthiopiennes encore présentes en Somalie et contribuer ainsi à l'instauration d'un environnement plus stable et plus sûr. Investir dans cette mission aujourd'hui serait utile pour les besoins ultérieurs liés à un engagement international en Somalie, qu'il permettrait en outre de définir.

71. Il est impératif d'obtenir la fin immédiate des combats, qui suppose la cessation des hostilités et un engagement de toutes les parties prenantes envers la paix, reposant sur des modalités techniques détaillées d'application. La recherche de solutions militaires pour stabiliser Muqdisho sera vraisemblablement contre-productive, et suscitera des rancœurs à long terme parmi certains clans et communautés, compromettant les perspectives de réconciliation. Il faut en outre dissuader certains acteurs régionaux de contribuer à l'instabilité et à la prolifération des armes en Somalie, tout en encourageant les apports positifs que d'autres font. J'engage la communauté internationale à intensifier son action à cet égard, sous la coordination de mon Représentant spécial. La poursuite de la participation étroite des Nations Unies aux activités menées par l'IGAD, l'Union africaine et la Ligue

des États arabes est également essentielle pour garantir un appui régional commun et cohérent en faveur du Congrès et d'autres initiatives destinées à promouvoir la paix et la réconciliation en Somalie.

72. Je voudrais recommander que le Conseil de sécurité fasse un nouvel état de la situation en Somalie d'ici à la mi-juin 2007, afin de déterminer les conditions en place pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, sous réserve des avancées du processus de réconciliation et de l'évolution sur le terrain.

73. Nonobstant ce qui précède, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être envisager d'autoriser le Secrétariat à entreprendre la planification appropriée d'une intervention d'urgence en vue d'une possible opération, afin de réduire le délai de démarrage requis. Cette planification devrait prévoir l'allocation des fonds et le commencement de la création d'une force afin d'encourager les annonces de contribution fermes des pays fournisseurs de contingents et de forces de police. Tout déploiement de personnel et de troupes dépendrait de la situation sur le terrain et d'une résolution ultérieure du Conseil établissant le mandat et la taille de la mission. Il serait également essentiel que l'équipe de pays des Nations Unies soit dès le début associée à tout processus de planification intégrée en vue d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, de manière à garantir qu'une telle opération tire parti et tienne compte des programmes axés sur les priorités en matière d'action humanitaire et de reconstruction que l'ONU a déjà mis en train.

74. En ce qui concerne le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants, les Nations Unies devraient entamer immédiatement des activités préparatoires en prévision de l'élaboration et de l'exécution d'un programme national dans ce domaine, sous réserve d'un règlement politique complet ou d'un programme de réforme du secteur de la sécurité.

75. L'aboutissement des efforts de réconciliation et de renforcement de la paix dépend largement de la rapidité avec laquelle leurs résultats positifs seront perçus par les Somaliens. Les mesures de relèvement et de reconstruction sont donc cruciales au regard de l'appui à la réconciliation, à la consolidation de la paix et au renforcement des institutions de transition. L'exécution efficace du programme de reconstruction et de développement aurait une incidence sensible et positive sur l'existence des Somaliens et contribuerait à étayer la paix grâce à la réconciliation. L'exécution réussie du programme exigera l'appui sans réserve de la communauté internationale. J'engage les donateurs à financer généreusement le programme de reconstruction et de développement, qui devrait servir de cadre central pour l'exécution et la coordination, sous la direction de la Somalie, de toutes les activités de relèvement et de reconstruction soutenue par la communauté internationale. J'engage aussi les institutions fédérales de transition à faire tout leur possible pour assurer la mise en œuvre effective du programme.

76. Il est en outre essentiel que le processus de mise en place et de consolidation des institutions fédérales de transition repose sur le cadre de principes ferme énoncé dans la Charte fédérale de transition, y compris les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par la Somalie. Il incombe au premier chef au Gouvernement fédéral de transition de faire respecter ces engagements. Au sein du Parlement fédéral de transition, 12 % des sièges sont réservés à des femmes, et un poste de membre du Cabinet chargé des questions relatives aux femmes et aux affaires familiales est prévu. Ces dispositions n'ont pas encore été mises en œuvre et

le taux de participation des femmes dans les sphères sociale et politique est très limité. Ces disparités doivent être gommées. La violence et la discrimination sexistes généralisées sont également des problèmes appelant une réponse urgente.

77. Depuis 1991, les experts indépendants chargés d'examiner la situation des droits de l'homme en Somalie qui se sont succédé font état de violations massives et systématiques des droits de l'homme dans le pays, qui constituent souvent des crimes internationaux. Ils ont par ailleurs recommandé des mesures pratiques destinées à accroître la capacité des acteurs concernés en Somalie à défendre et à protéger les droits de l'homme. Leurs recommandations devraient servir de base à un programme national dans ce domaine.

78. Les Nations Unies et leurs partenaires redoublent d'efforts pour que s'instaurent en Somalie une paix et une stabilité durables, mais il est essentiel que tout soit mis en œuvre pour répondre aux besoins humanitaires immédiats de la population somalienne. J'engage donc les donateurs à financer généreusement les opérations de secours d'urgence dans le pays au moyen de la procédure d'appel global pour la Somalie.

79. La fourniture d'une assistance à une vaste population qui dépend de l'aide humanitaire dans des conditions de sécurité très précaires exige la préservation d'un espace humanitaire impartial et indépendant, et des principes humanitaires. L'instauration de conditions favorables à l'acheminement de l'assistance humanitaire et à la protection de Muqdisho et du sud et du centre de la Somalie doit être encouragée par toutes les parties, quelles que soient les considérations politiques. Les organismes des Nations Unies continueront de soutenir les initiatives locales de réconciliation à l'appui de l'élargissement de l'accès de l'aide humanitaire. Le coordonnateur des opérations humanitaires en Somalie prendra part à une série d'initiatives de diplomatie humanitaire avec les parties prenantes somaliennes, y compris les anciens des clans, les milieux d'affaires, les chefs religieux et politiques et les groupes de femmes, afin de contribuer à l'élargissement de l'espace humanitaire dans le pays.

80. Je voudrais pour conclure remercier tous les interlocuteurs de la mission d'évaluation technique de l'ONU qui ont coopéré avec les membres de l'équipe durant leurs consultations.